

**Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation de revenus agricoles (ASRA) – Productions animales
Bouvillons (BOU)**

Période d'assurance : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Poids de vente : (kg/bouvillon)

- 2019 : 689,5
- **2020 : 689,5**

Calendrier de paiement :

- Juillet : 50 %
- Décembre : 75 %
- 30 avril : paiement final

Année d'assurance		2019 (final) ²		2020 ²	
Revenu stabilisé	\$/kg de gain	6,3214		6,5016	
	\$/100 kg vif	325,47		334,75	
Revenu stabilisé ajusté (Agri-investissement) ¹	\$/kg de gain	6,3022		6,4824	
	\$/100 kg vif	324,48		333,76	
Prix du marché	\$/kg de gain	6,0281		6,0547	
	\$/100 kg vif	310,37		311,74	
Compensation totale	\$/kg de gain	0,2741		0,4277	
	\$/100 kg vif	14,11		22,02	
1 ^{re} avance	\$/kg de gain	Juillet 2019	0,1182	Juillet 2020	0,2800
2 ^e avance	\$/kg de gain	Déc.2019	0,0448		
Paieement final	\$/kg de gain	Avril 2020	0,1111		
Total versé à ce jour	\$/kg de gain		0,2741		0,2800
Compensation résiduelle	\$/kg de gain		0,0000		0,1477
Contribution totale ASRA	\$/kg de gain		0,0951		0,1339
1 ^{re} retenue	\$/kg de gain	Juillet 2019	0,0945	Juillet 2020	0,1339
2 ^e retenue	\$/kg de gain	Déc.2019	0,0006		
Contribution acquittée à ce jour	\$/kg de gain		0,0951		0,1339
Contribution résiduelle	\$/kg de gain		0,0000		0,0000
Nombre d'adhérents			270		270
Unités compensables	kg de gain		32 486 350		28 400 000
Unités cotisables	kg de gain		32 795 932		28 400 000

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 2 juillet 2020

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux programmes Agri-investissement.

² Calculé en fonction d'un gain de poids de 355 kg/bouvillon.